



SAVENÈS

Conseil Municipal du 27 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENÈS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation :

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mme SOULIE Aimée et Mrs GOUT Stéphane et MAMPRIN Thierry.

Mme SOULIE Aimée donne procuration à Mme COULON Marie-Christine

Mr GOUT Stéphane donne procuration à Mr VAN DE VONDELE Laurent

Mr MAMPRIN Thierry donne procuration à Mr PELLAUSY Bernard

Mme TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu des séances du 30/09/25

Points à l'ordre du jour faisant l'objet de délibérations

✿ Présentation rapport déchets 2024 CCGSTG

Lecture du rapport par Mme le maire.

VOTE : à l'unanimité

Informations diverses,

✿ Compte rendu /débat PADD :

Après lecture et débat sur la totalité du document, Le conseil souhaite apporter les précisions suivantes :



SAVENÈS

-La commune de Savenès souhaite maintenir son niveau de population, de ce fait il est indispensable d'être attractif en proposant des logements à de nouveaux arrivants, avec pour objectif principal de garder le nombre de classes actuel intact.

-la strate « village » revendique sa ruralité, néanmoins cette catégorie est écartée de nombreux avantages tels que les cheminements doux, il faudrait des relais pour se rendre facilement au pôle principal le plus proche, dans notre cas Verdun sur Garonne, et notamment une piste cyclable de Savenès jusqu'au collège de Verdun.

- ✚ RPQS SIAEP 2024: Le rapport a été lu en séance par Mme le maire.
- ✚ Décoration de Noël : Des achats ont été effectués afin de décorer la place et d'éviter la location de guirlandes.
- ✚ Equipement salle des fêtes : un devis pour acquisition de matériel électroménager a été effectué, néanmoins, il manque l'intervention d'un électricien, la pose d'une hotte et l'intervention du personnel de mairie pour l'installation.

Un vote « de principe » a été fait, le conseil est favorable à l'équipement de la cuisine de la salle des fêtes. Une délibération sera votée au prochain conseil avec les éléments manquants.

Dates à venir :

- Cérémonie du 11 novembre
- Vendredi 19 décembre à 19h : vœux au personnel municipal
- Dimanche 18/01 à 11h : Vœux de Mme le maire aux administrés.

fin de séance

La secrétaire de séance,

TREIL Christine

Le Maire,

COULON Marie-Christine



SAVENÈS

SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENÈS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 01 décembre 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée et Mrs MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis et PELLAUSY Bernard,

Absents excusés : Mmes PEZET Aïcha, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane et VANDEVONDELE Laurent.

Mme TREIL Christine donne procuration à Mr PELLAUSY.

Mr VANDEVONDELE Laurent donne procuration à Mme COULON Marie-Christine.

Mme SOULIE Aimée est nommée secrétaire de séance.

OBJET : RPQS 2024 SMAG

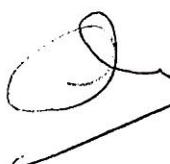
Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024 du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne.

Après présentation les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine






SAVENÈS

SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENÈS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 01 décembre 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée et Mrs MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis et PELLAUSY Bernard,

Absents excusés : Mmes PEZET Aïcha, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane et VANDEVONDELE Laurent.

Mme TREIL Christine donne procuration à Mr PELLAUSY.

Mr VANDEVONDELE Laurent donne procuration à Mme COULON Marie-Christine.

Mme SOULIE Aimée est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une division parcellaire – parcelle cadastrée D1320

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le plan de division parcellaire de la parcelle cadastrée D1320 située au 05 rue Camp del Barrou 82600 Savenès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan de division parcellaire établi le 14 octobre 2025, annexé à la présente délibération ;

Vu la nécessité d'officialiser ladite division au sein des documents cadastraux et administratifs ;

Considérant que :

- Que la parcelle cadastrée 1320, propriété de la commune, doit être divisée en vue de sa vente à Mr FILIPPA Francis ;
- Que la division a été réalisée techniquement le 14/10/2025 mais n'a pas encore été enregistrée auprès des services du cadastre ;
- Qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette division afin de permettre l'instruction des démarches administratives et foncières nécessaires ;

AR Prefecture

082-21820 Que le Conseil Municipal accepte la vente à Monsieur FILIPPA Francis pour une partie de la
Reçu le 12/12/2025 parcelle D1320, d'une superficie estimée à 631m² pour un montant de 100 000 euros (CF plan
joint)

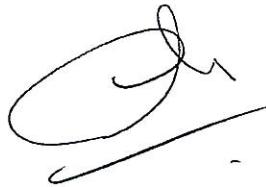
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

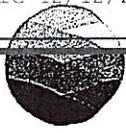
- D'approuver la division de la parcelle cadastrée D1320 conformément au plan de division réalisé le 14 octobre 2025, joint en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du service du Cadastre, du notaire, ainsi que tout organisme ou administration compétente afin d'enregistrer officiellement cette division ;
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et fera l'objet des formalités de publicité foncière nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine





SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENÈS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 01 décembre 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée et Mrs MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis et PELLAUSY Bernard,

Absents excusés : Mmes PEZET Aïcha, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane et VANDEVONDELE Laurent.

Mme TREIL Christine donne procuration à Mr PELLAUSY.

Mr VANDEVONDELE Laurent donne procuration à Mme COULON Marie-Christine.

Mme SOULIE Aimée est nommée secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME – modification de la convention du service commun d'instruction

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-4-2 alinéas 1 à 3 ;

Vu les délibérations n°2018.05.03-98 du 3 mai 2018, n°2021.06.10-128 du 10 juin 2021, et n°20240201-013 du 1^{er} janvier 2024, modifiant la convention d'adhésion au service commun d'instruction ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme, s'appliquant aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres de la conférence des maires réunie le 16 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025.10.23-223 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2025 approuvant la proposition de modification de la convention du service commun d'instruction ;

Vu la proposition de convention du service commun d'instruction, modifiée, ci-annexée ;

L'arrêté ministériel précité modifie les formulaires des autorisations d'urbanisme. Cela implique notamment que le formulaire des déclarations préalables (DP) pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire, a fusionné avec le formulaire de la DP

Ce nouveau formulaire s'intitule ainsi DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire, regroupant l'ensemble des travaux non soumis à permis de construire.

Pour votre information, l'autre formulaire concernant les DP lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager, perdure mais il a été renommé déclaration préalable pour les installations et aménagements non soumis à permis d'aménager

Cette fusion des formulaires de DP dites « travaux », nécessite la modification de la convention du service commun d'instruction. En effet, la pondération des actes prévue à l'article 9 de ladite convention indique des pondérations différentes pour ces deux types de DP, ce qu'il n'est plus possible de différencier.

Pour rappel, la pondération des actes est basée sur la valeur de un (1) pour un permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle, les autres types d'autorisation étant évalués par rapport à ce type de dossier. Cette pondération est ensuite appliquée aux actes instruits pour chaque commune afin de calculer la répartition du coût du service.

La DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire est actuellement pondérée à 0.5 et la DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes est pondérée à 0.7.

Il a été proposé de pondérer la nouvelle DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire à 0.7. En effet, ce type de dossier est tout aussi complexe à instruire dans les deux cas (liés ou non à une maison individuelle) et ces dossiers nécessitent extrêmement souvent un temps d'instruction important du fait qu'ils ne sont pas élaborés par des professionnels donc quasi tous incomplets et nécessitant de très nombreux échanges avec les pétitionnaires non professionnels.

Par ailleurs, à la relecture de la grille de pondération, il est proposé de réajuster également la pondération des demandes de transfert d'autorisation dont la pondération est celle du dossier initial (entre 1 et 1.5). Il est proposé de la baisser à 0,2 car ces dossiers sont très simples à traiter.

Ainsi une nouvelle convention est proposée : seul l'article 9 ajustant le tableau des pondérations est modifié.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter les modifications de pondération telles qu'exposées pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2025 et donc de l'appliquer à la prochaine facturation en 2026 ;
- D'approuver en ce sens, les modifications apportées à la convention du service commun d'instruction, ci-annexée ;
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes adhérentes.

AR Prefecture

082-218201788-20251208-20251203-DE
Reçu le 12/12/2025

DEL N° 20251203



SAVENÈS

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine





SAVENÈS

SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENÈS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 01 décembre 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée et Mrs MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis et PELLAUSY Bernard,

Absents excusés : Mmes PEZET Aicha, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane et VANDEVONDELE Laurent.

Mme TREIL Christine donne procuration à Mr PELLAUSY.

Mr VANDEVONDELE Laurent donne procuration à Mme COULON Marie-Christine.

Mme SOULIE Aimée est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du montant du loyer du logement communal situé au 2 place de la Bascule

À l'ouverture de la séance, Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'aborder un point non inscrit à l'ordre du jour relatif à la fixation du loyer du logement communal situé 2 place de la Bascule 82600 Savenès.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ajout de ce sujet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le logement communal doit être loué à compter du mois de janvier 2026. Il convient donc de fixer le montant du loyer applicable.

Deux propositions de loyer sont présentées :

- 550 € hors charges,
- 580 € hors charges.

AR Prefecture

082Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :
Reçu le 12/12/2025

- A 7 voix pour contre 3 voix contre de fixer le montant du loyer à 580€ HC.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer le bail correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine

